



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-151

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-10-003 - Arrêté n°SCAED 20-85 portant délégation de signature à Mme RIEU
- DRUMS (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-10-003

Arrêté n°SCAED 20-85 portant délégation de signature à
Mme RIEU - DRUMS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination de l'action de l'État
dans le département

Arrêté n° SCAED 20-85 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, en qualité de Directrice des relations avec les usagers et missions supports pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Evreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

1/3

ARTICLE 3: Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Nathalie PIETRUCHA LAFITTE, attachée d'administration, chef du bureau migration et intégration, à Mme Marion KOZLOWSKI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjointe au chef de bureau désignées ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mélanie VALLEE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nolwenn CHERON, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Mégane DURAND, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, les transmissions, ainsi que les décisions de changement d'adresse et les documents de circulation pour étranger mineur réalisés par voie électronique à :

- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative,
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
- Mme Natacha ALPHONSI, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Mélanie MULOT, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Élodie PAUL, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Muriel LEBOURGEOIS, adjointe administrative principale de 2^e classe.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ysabelle RAVAUD, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par M. Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- par Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 354, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi,
- les courriers de demande de détachement,
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours,
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures,
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel,
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 354),
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale,
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires,
- les états de services des agents et anciens agents de l'État,
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite,
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes,
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires,
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'État,
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 SEP. 2020


Jérôme FLIPPINI